



## Règlement de fonctionnement

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL

Boigny-sur-Bionne - Saint-Jean de Braye - Semoy

-

2 Place Avicenne

45800 SAINT-JEAN DE BRAYE

-

02 38 86 62 32

[raminterco@ville-saintjeandebraye.fr](mailto:raminterco@ville-saintjeandebraye.fr)



**Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement ainsi que l'organisation du Relais Assistants Maternels pour les parents et les professionnels. Il définit les actions, les responsabilités et les droits et devoirs des utilisateurs.**

## **ARTICLE 1 : PRESENTATION DU RAM INTERCOMMUNAL**

Le RAM intercommunal de Boigny-sur-Bionne, Saint-Jean de Braye et Semoy a été créé en 2018 suite à la signature d'une convention intercommunale.

La Ville de Saint-Jean de Braye en est le gestionnaire.

Ce service municipal bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. L'accès au Relais est libre et gratuit, il est basé sur le volontariat. Il s'adresse aux professionnels et futurs professionnels du territoire ainsi qu'aux familles du territoire, ou employant un assistant maternel sur l'une des trois communes de l'intercommunalité.

Le cadre d'intervention et les missions du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s sont précisés par la Caisse d'Allocations Familiales dans sa circulaire du 26 juillet 2017 et s'appuie sur la politique petite enfance de la Ville de Saint Jean de Braye en lien avec les communes de Boigny sur Bionne et Semoy.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DU RAM**

**Le RAM a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance :**

### **- En direction des parents**

- informations sur l'ensemble des modes d'accueil des jeunes enfants du territoire
- envoi des listes actualisées des assistants maternels agréés des 3 communes
- envoi des listes affinées des assistants maternels proposant un accueil spécifique ( péricolaire, horaires atypiques, accueil d'enfants porteur de handicap ou maladie chronique...)
- une information générale en matière de droit du travail, un accompagnement dans les démarches du particulier employeur, et une orientation des parents vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques,
- des informations sur les aides financières auxquelles les parents peuvent prétendre,
- une écoute et un soutien dans les différents moments de la parentalité (séparation adaptation, sommeil, propreté... )

### **- En direction des professionnels**

- informations sur l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux démarches d'obtention d'agrément, le statut professionnel et les spécificités de la profession d'assistants maternels et de garde à domicile

- informations sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre,
- informations aux futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance,
- informations générales en matière de droit du travail et orientation des professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques,

#### **- Contribution du RAM à la professionnalisation des assistants maternels**

- un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles en présence des enfants lors des temps collectifs, ou lors de réunions avec les animatrices du RAM et/ou la psychologue Petite Enfance
- organisation de réunions d'informations professionnelles et de conférences-débats avec des intervenants extérieurs.
- un appui à la formation professionnelle continue.
- la mise à disposition de documents professionnels par une « bibliothèque RAM »
- incitation à la demande d'agrément auprès de la PMI pour les potentiels candidats
- Le RAM n'a pas pour mission le suivi et le contrôle de la pratique professionnelle des AM. Cette tâche relève des services de PMI, néanmoins toute dérive ou comportement inadapté se déroulant dans l'enceinte du RAM sera signalé aux services compétents, le professionnel en sera bien entendu informé.

**Par ces deux missions, le RAM participe à l'observatoire des conditions locales d'accueil des jeunes enfants en termes d'offres et de demandes sur le territoire.**

#### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU RAM INTERCOMMUNAL**

Le RAM offre un service gratuit basé sur la neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande, tout comme dans l'information et l'accompagnement de la relation parent/salarié.

Le RAMinterco s'adresse à l'ensemble des parents et professionnels concernés par le territoire.

La participation des professionnels se fait sur le principe du volontariat.

#### **Contacts :**

Le Raminterco possède deux bureaux dans des lieux bien stratégiques :

Le bureau de la coordinatrice / animatrice est situé au 45 bis rue de la Mairie – 45800 Saint Jean de Braye à l'espace accueil famille de la mairie.

Le bureau de l'animatrice /adjointe est situé 2 place Avicenne – 45800 Saint Jean de Braye dans les locaux du centre social du Pont Bordeau où se trouve également un multi-accueil municipal, des consultations PMI et le LAEP

Tél : 02 38 86 62 32

Mail : [raminterco@ville-saintjeandebraye.fr](mailto:raminterco@ville-saintjeandebraye.fr)

## **Rendez-vous :**

Les animatrices accueillent les usagers sur RDV s'adaptant à leurs disponibilités et tenant compte de l'activité du RAM (temps collectifs, réunions...).

Un rendez-vous est systématiquement proposé aux nouveaux parents-employeurs ainsi qu'aux candidats assistants maternels ou assistant maternel nouvellement agréé.

Des rendez-vous employeur/employé peuvent être proposés pour informer communément chaque partie de leurs droits et devoirs dans les différentes démarches administratives du contrat, mais aussi pour accompagner des situations conflictuelles nécessitant une médiation.

Le RAM ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistant maternel. Les animateurs du RAM ne pourront en aucun cas délivrer de conseil juridique, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de l'animateur ne peut être engagée.

## **Réunions de travail et Partenariat des animatrices du RAM :**

Afin d'assurer les missions du RAM, les animatrices sont amenées à assister à différentes réunions partenariales : service mairie, Caf, PMI, réseau RAM...

Professionnels et familles sont invitées à laisser un message auquel les animatrices répondront dans les plus brefs délais.

## **Temps de rencontres et d'échanges avec Assistants Maternels :**

### REUNIONS :

Différentes rencontres sont organisées par les animatrices du RAM. Celles-ci peuvent se présenter sous forme de réunions d'informations, mais aussi sous forme de groupes d'échange ou d'analyse de la pratique professionnelle. La présence d'intervenants peut être requise pour des thèmes spécifiques.

### TEMPS COLLECTIFS :

#### Les propositions :

Tout au long de l'année, hors vacances scolaires, des temps sont proposés aux professionnels et aux enfants. (0-3 ans voire voire enfants de PS). L'animatrice RAM est responsable de l'organisation du temps collectif et veille à son bon déroulement. Elle est garante des locaux, de leur sécurité et du matériel.

En l'absence de l'animatrice les locaux mis à disposition pour les temps collectifs ne sont pas accessibles.

\* Des temps collectifs réguliers sont proposés aux professionnels sur les trois communes de l'interco.

- Lundi Matin : Petits Cailloux – 2 place Avicenne – Saint Jean de Braye.

- Lundi Matin : Maison du Bourg – 60 rue du Bourg– Semoy.

- Jeudi Matin : La Godde – 37 rue de La Godde Saint Jean de Braye

- Jeudi Matin : La Caillaudière – rue Ponchapt à Boigny sur Bionne

- Vendredi Matin : une semaine sur deux : Maison du Bourg – 60 rue du Bourg – Semoy.

La fréquentation de ces temps collectifs se fait sur inscription. Les professionnelles peuvent choisir 2 créneaux sur les mois où il n'y a pas de vacances scolaires, un dans le cas contraire.

Afin de favoriser les rencontres, chaque professionnel pourra aller sur les différents lieux : A Boigny sur Bionne et Semoy, une seule professionnelle hors commune se verra accorder un rendez-vous, à Saint Jean de Braye ce sera deux professionnelles hors commune.

Le 5 de chaque mois les professionnels intéressés peuvent solliciter les animatrices afin de s'inscrire sur les créneaux non attribués.

\* Dojo : 2 à 3 motricités aux Dojos de Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean de Braye sont organisées chaque mois.

\* Partenaires : Ludothèque, Médiathèque, Culture, AML, Musique de Léonie...

En liens avec ses partenaires, le RAMinterco propose aux professionnels et aux enfants des temps dont l'intérêt sera porté sur le jeu, le livre, les spectacles, l'éveil musical...

\* Actions ponctuelles : Spectacle de fin d'année, Piques nique d'été, Jeux de Plage (L'Obraysie), expo Chrysanthèmes des Longues allées, expo fête de l'Atelier, le lien intergénérationnel...

#### Santé :

La participation des enfants montrant un état de santé incompatible avec le temps collectif (fièvre, douloureux, apathique... ) n'est pas possible.

#### Droit à l'image :

Dans le cadre des animations proposées par le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, la prise de photographies et leur diffusion doivent s'effectuer dans le respect des règles relatives au droit à l'image et doivent faire l'objet d'un accord écrit des parents.

A cet effet, le Relais Assistants Maternels transmet aux familles, par l'intermédiaire des assistants maternels et gardes à domicile, une demande d'autorisation écrite des parents pour la prise et

l'utilisation des photographies. Afin de rester disponible auprès des enfants et dans la relation à l'autre, la prise de photo est limitée.

#### Positionnement professionnel :

Lors des temps collectifs, les enfants restent sous la responsabilité des AM qui les accueillent.

Les moments de rencontres organisées par le RAM ont avant tout pour objectif de rompre l'isolement des professionnels travaillant à domicile, apportant ainsi un partage d'expériences, des échanges de savoirs. Ces temps offrent ainsi aux assistants maternels et aux enfants un espace où se construit le lien social.

Lors des temps collectifs, les animatrices proposent différents espaces adaptés aux tout-petits, créant ainsi un lieu de découvertes et d'expériences. Ces temps collectifs pourront être co-construit avec les assistants maternels selon leurs envies, dans la mesure où ils répondront aux besoins et au développement des enfants, privilégiant le partage, le plaisir et la découverte à la production d'un « objet fini ».

L'usage du téléphone portable pendant les temps collectifs sera limité ( mode silencieux/vibreur, appels urgents) ceci afin d'être pleinement dans la relation à l'enfant par l'observation et l'accompagnement, ainsi qu'à ses collègues.

Dans sa relation aux enfants et aux adultes, chacun fait preuve d'attention, d'écoute, de respect et de confidentialité. Les professionnels sont tenus à un devoir de discrétion concernant l'enfant, sa famille et les autres professionnels.

Aucun des propos échangés sur des situations personnelles identifiables, vécues et exposée ne doivent être rapportées devant les enfants ou à l'extérieur du RAM. Si nécessaire, l'animatrice proposera un rendez-vous individuel à l'assistant maternel ayant besoin d'exposer une situation particulière.

Tout professionnel fréquentant les temps collectifs du RAMinterco avec les enfants s'engage à obtenir de ses employeurs une autorisation écrite de fréquentation du RAM. Cette demande d'autorisation lui incombe et non au gestionnaire du RAM.

Pour chacune de ces actions : réunions ou temps collectifs, les professionnels en sont informés par mail. Ils peuvent ainsi indiquer leur volonté de participer, en précisant le nombre d'enfants pour les temps collectifs.

En cas de groupes trop conséquents, les animatrices pourront être amenées à prioriser les venues et reporter certaines personnes sur des actions futurs.

Si une professionnelle ne peut pas venir à un temps où elle s'est inscrite, elle devra le signifier aux animatrices dès que possible, aucune justification ne lui sera demandée, ceci afin de permettre à

une autre collègue de venir. Ainsi, chaque professionnel pourra solliciter les animatrices le matin même d'un temps collectif pour savoir s'il y a de la place.

#### **ARTICLE 4 : RESPECT ET ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

La responsable du RAM est chargée au quotidien de veiller au respect du présent règlement.

Il est demandé aux professionnels de retourner l'accusé de réception du règlement de fonctionnement du RAM, stipulant avoir pris connaissance de celui-ci, et s'engageant à en accepter les conditions.

Ce règlement de fonctionnement pourra faire l'objet de modifications afin de tenir compte des besoins du service et des évolutions du cadre d'intervention.

Le Maire de Saint-Jean de Braye,

Le Maire de Semoy,

Le Maire de Boigny sur Bionne,

Vanessa SLIMANI

Laurent BAUDE

Luc MILLIAT